

2. Nomination d'un référent communal sécurité civile en cas de pandémie grippale

En application du plan national de prévention et de lutte pandémie grippale l'ensemble des services de l'Etat et des collectivités territoriales doivent définir leurs missions prioritaires et s'organiser pour assurer la continuité des services. Par courrier du 19 décembre 2013, Monsieur le Préfet du Morbihan demande aux communes de nommer un référent communal « sécurité civile » chargé de l'élaboration d'un plan de continuité d'activité (PCA). Monsieur Désiré LE STANG est donc nommé référent communal.

3. Budget 2013 – modification des opérations d'ordre

Afin de régulariser les opérations d'ordre du budget communal il y a lieu de passer les opérations suivantes :

- Fonctionnement chapitre 023 - virement à la section d'investissement : - 81 517.29 €
- Investissement chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement : - 81 517.29 €

4. Station-service – demande de subvention au titre de la DETR

Mr le Maire est autorisé à déposer une demande de subvention au titre de la DETR pour la station-service.

5. Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 12 décembre 2013 le SDEM a lancé une procédure d'adaptation de ses statuts. Cette adaptation porte sur l'intégration d'une nouvelle compétence optionnelle que peuvent lui transférer les communes membres en matière d'infrastructures de charge pour véhicules électriques.

La proposition d'adaptation des statuts faite ci-après a donc pour but de permettre au SDEM de répondre opportunément à la demande de certains adhérents. Les communes restent, à terme, libres de leur choix puisqu'il s'agit de compétences dites "à la carte" qu'elles pourront ensuite décider ou pas de transférer au syndicat.

Il est proposé d'insérer aux statuts actuels un **article 3.2.5 intitulé : infrastructures de charges pour les véhicules électriques ou hybrides** ; le syndicat exerce en lieu et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT :

- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires aux véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Il s'agit pour le SDEM de répondre aux communes qui le solliciteraient et de contribuer ainsi à l'équipement des communes morbihannaises en matière d'infrastructures de charge.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT.

Il est décidé d'approuver la modification proposée des statuts du SDEM selon les dispositions de l'Article L5211-20 du CGCT. La présente délibération sera notifiée au Président du SDEM.

Questions diverses

■ **Parcelle ZR 37 près de la chapelle de Locmaria** : Les élus ont accepté la proposition des consorts LE GAC de GOURIN, relative à l'achat par la commune des parcelles ZR 37 et 40 situées près de la chapelle de Locmaria pour un montant de 2000.00 €.

■ **Recensement 2014** : Celui-ci se déroulera du 16 janvier au 15 février 2014. Pour ce faire, 2 agents recenseurs ont été recrutés. Il s'agit de Mesdames Brigitte GUILLERM et Gaëtane LE GAL.

■ **Elections : vote par procuration** : possibilité de télécharger le formulaire CERFA sur le site <https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr>. Attention ceci ne vous dispense pas de vous rendre à la gendarmerie pour valider votre demande.

■ **Soutien à l'entreprise ARDO de Gourin** : L'entreprise ARDO, principal employeur de Gourin, ambitionne la construction d'un bâtiment de stockage réfrigéré et d'une nouvelle station d'épuration sur son site de Gourin. Le permis de construire a été délivré par le Maire le 27 juillet 2012. L'association NPCB a décidé de faire appel de la décision du Tribunal. Estimant « qu'il devient urgent que les élus et la population réunis pour défendre la cause du développement économique sur notre canton puissent rappeler à NPCB combien la raison doit l'emporter, Monsieur le Maire de Gourin a fait parvenir aux communes une pétition à faire signer par le plus grand nombre, dont voici le texte :

« Pour continuer à vivre en centre Bretagne, l'Ecologie doit rimer avec Economie. Le progrès chaque jour va nous permettre de produire mieux et de continuer à nourrir les hommes et les femmes.

Un vrai projet écologique et économique voit le jour à Gourin. L'industriel ARDO ambitionne la construction d'un bâtiment de stockage réfrigéré. Il réduira ainsi de près de plus de 40% les rotations actuelles des camions. C'EST ECOLOGIQUE.

Deux nouvelles stations d'épuration, l'une de ARDO et la seconde de la ville de Gourin, apporteront plus de protection au milieu aquatique récepteur. C'EST ECOLOGIQUE.

Notre patrimoine bâti est fait de pierres, de chapelles, de fontaines, mais aussi d'industries.

Dans cette crise économique mondiale qui met chaque jour en danger nos emplois et nos familles, tout autour de nous, l'heure est à l'union pour réussir notre développement économique et écologique en cœur de Bretagne ».

■ **Tennis de table « Robopong »** : Lors du conseil municipal du mois de décembre il était proposé que la commune fasse l'acquisition d'un « robopong ». Après réflexion, la demande de l'association du tennis de table a été satisfaite.

Le 16 janvier 2014

Le Maire

Michel MORVANT